

Aménagement de la zone d'activités de l'Escudier sud

Commune de Donzenac (19)

Dossier d'étude d'impact

Articles L.122-3 et suivants du Code de l'Environnement

Réf : 2019-000429 Avril 2021

www.ectare.fr



1. SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'OPÉRATION.....	5
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	7
1. DESCRIPTION DU PROJET.....	8
2. ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE ET DE SON ENVIRONNEMENT	10
3. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES	17
4. APPRÉCIATION DES EFFETS CUMULÉS	22



PRÉAMBULE



CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'OPÉRATION

Compte tenu des caractéristiques du projet et du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit, l'aménagement de la zone d'activités de l'Escudier sud relève des procédures suivantes au titre du code de l'environnement :

Évaluation environnementale au titre de l'annexe à l'article R.122-2

Rubrique 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement

b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m².

Déclaration « Loi sur l'eau »

Le projet est par ailleurs concerné par plusieurs rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la **loi sur l'eau** (annexe de l'article R.214-1 du code de l'environnement) :

Désignation	Rubrique	Quantité	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	2.1.5.0	17,81 ha	D
Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau	3.1.2.0	37 m	D
Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau	3.1.3.0	30 m	D
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais	3.3.1.0	0,21 ha	D

Les éléments relatifs à l'évaluation des incidences sur l'eau sont intégrés au dossier d'étude d'impact.

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu de l'étude d'impact relative au projet de ZA de l'Escudier sud est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Elle comporte les éléments suivants :

1° Un **résumé non technique** des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;

2° Une **description du projet**, y compris en particulier :

- Une description de la localisation du projet ;
- Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, (...) ;

III. Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;

IV. Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.

(...)

3° Une description des **aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet**, dénommée " scénario de référence ", et un **aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet**, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;

4° Une **description des facteurs** mentionnés au III de l'article L. 122-1 **susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet** : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

5° Une **description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :

- De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;
- De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;
- De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;
- Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;
- Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.
Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;

- Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;
- Des technologies et des substances utilisées.

La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;



6° Une **description des incidences négatives notables** attendues du projet sur l'environnement **qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné**. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;

7° Une **description des solutions de substitution raisonnables** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une **indication des principales raisons du choix effectué**, notamment une **comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine** ;

8° Les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour :

- Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;
- Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

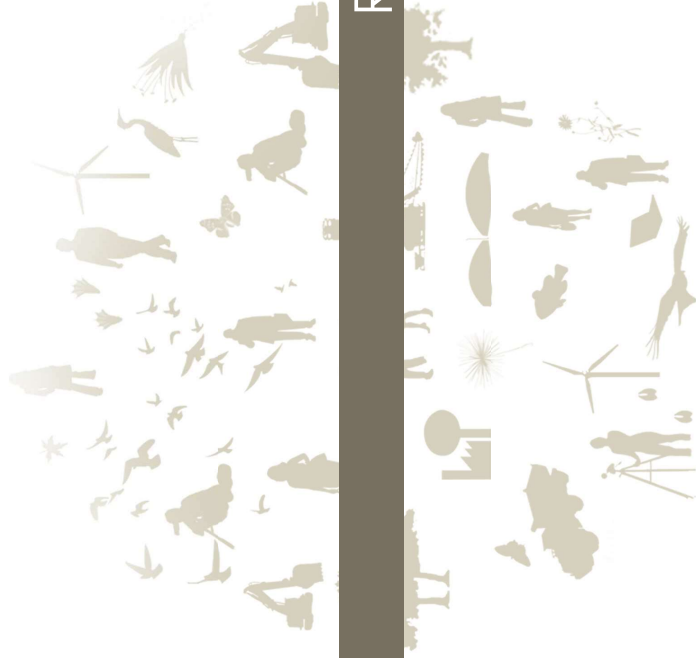
La description de ces mesures doit être accompagnée de **l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures** à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des **principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets** sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les **modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation** proposées ;

10° Une **description des méthodes** de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

11° Les **noms, qualités et qualifications du ou des experts** qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

L'ensemble de ces éléments est exposé dans le présent rapport.



RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le résumé non technique de l'étude d'impact présente de manière simplifiée le corps du dossier. Pour plus de détails, il convient de se reporter aux chapitres correspondants de l'étude d'impact.

1. DESCRIPTION DU PROJET

CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), Établissement Public de Coopération Intercommunale dont la forme actuelle résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2014 de plusieurs intercommunalités. Elle regroupe 48 communes et près de 108 000 habitants sur 808,7 km² (chiffres Insee 2017), et exerce notamment la compétence économie au titre de laquelle sont aménagées et développées les zones d'activités.

Le projet d'aménagement de la zone de l'Escudier sud s'inscrit dans cette démarche.

La CABB a acquis à l'amiable environ 12,8 ha d'un seul tenant, pour créer une nouvelle zone d'activités aux multiples enjeux :

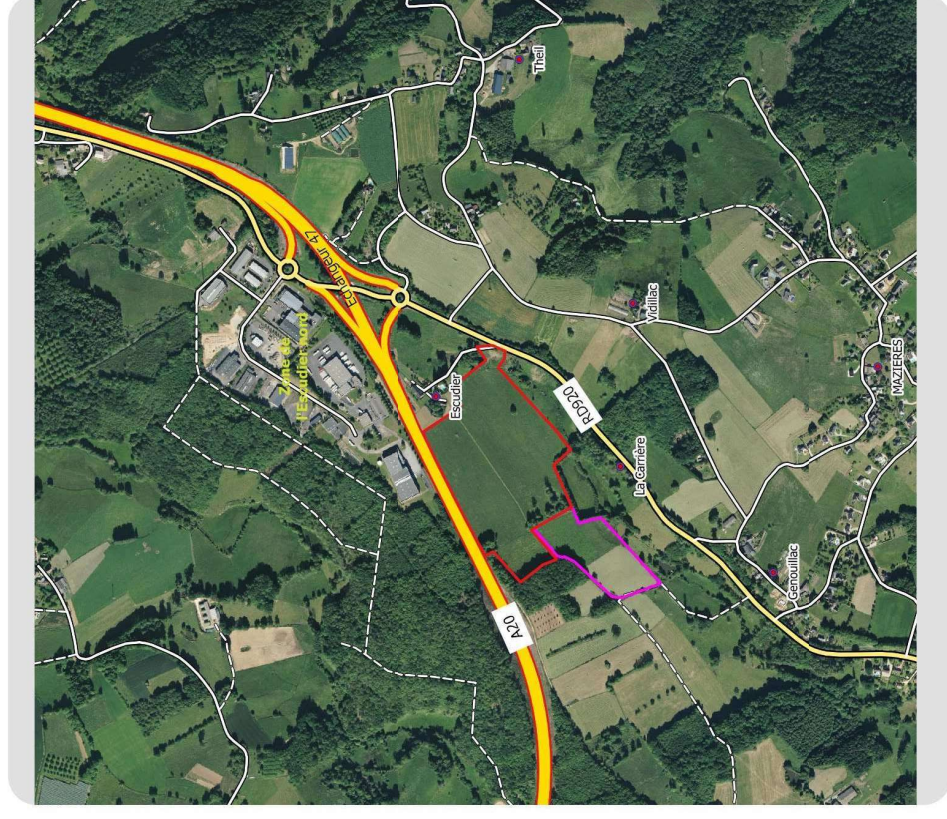
- permettre la structuration des deux entités que sont Escudier nord et Escudier sud,
- pérenniser l'activité et conforter l'emploi sur le bassin,
- renforcer l'activité économique en milieu rural,
- utiliser le potentiel de l'A20 (trafic et accès).

DESCRIPTION DU PROJET

La commune de Donzenac bénéficie d'une situation privilégiée, en bordure de l'autoroute A20, avec deux échangeurs, dont l'échangeur n°47 qui dessert actuellement la zone de l'Escudier nord à ce jour entièrement commercialisée. Le projet de l'Escudier sud s'inscrit entre la RD920 menant à l'échangeur n°47 et l'autoroute A20. Cette dernière sépare le projet de la zone de l'Escudier nord.

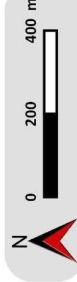
Le projet est envisagé en deux phases :

- Une première phase, objet d'une première demande de permis d'aménager, couvrant une superficie de 10,751 ha, auxquels il convient d'ajouter la superficie hors permis de la voie d'accès, soit 870,5 m² ;
- Une seconde phase, qui fera l'objet d'une demande de permis d'aménager une fois la maîtrise foncière acquise sur les terrains concernés, portant sur 2,983 ha supplémentaires, dans le prolongement sud-ouest de la zone.



Localisation du projet

- Phase 1
- Phase 2



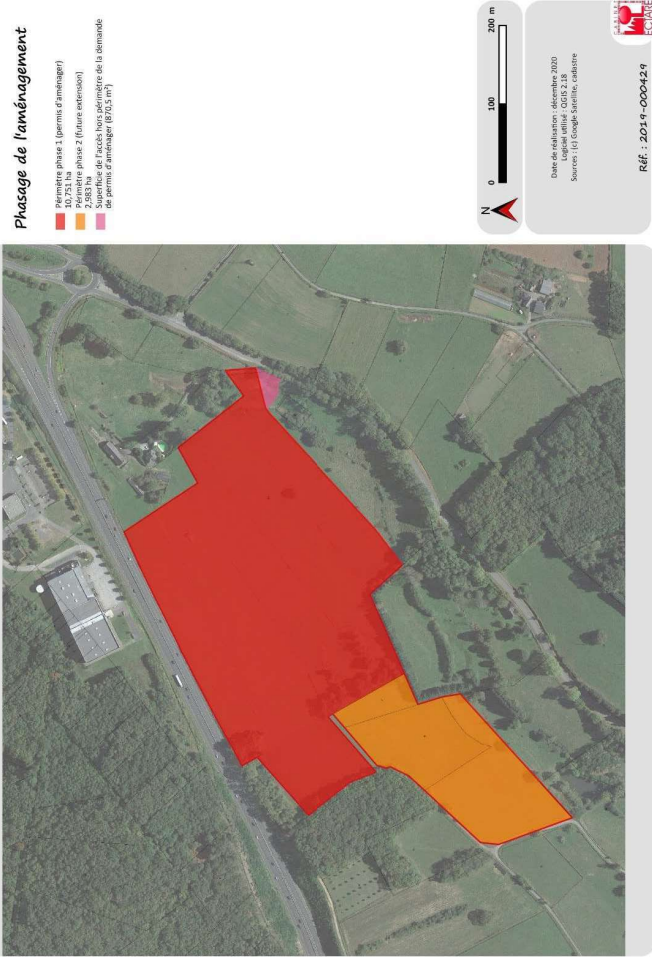
Date de réalisation : Décembre 2020
Sources : © IGN photographie aérienne
(Géoportail)



réf. : 2019-000429



SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DONNÉES DU PROJET



Données générales		
Surface globale du projet d'aménagement (périmètre de la zone d'activités)	13,821 ha, dont : 10,838 ha correspondant à la phase 1 (avec 10,751 ha soumis à demande de permis d'aménager), et 2,983 ha correspondant à la phase 2.	
Longueur de voirie	490 m	
Phase chantier		
Durée prévisionnelle du chantier	7 mois	
Gestion des eaux		
Gestion des eaux pluviales	Assainissement par collecte et rétention dans un bassin de 825 m³ avant rejet au ruisseau	
Aménagements annexes		
Réseaux	Mise en œuvre des réseaux humides sur la zone avec connexion ultérieure au réseau existant sous la RD 920 Préparation des réseaux secs par pose des gaines desservant les lots	
Mobilier et sécurité	Candélabres implantés sur le trottoir et signalisation routière	

Dans le cadre de la première phase d'aménagement, la partie nord de l'emprise ciblée sera découpée en trois lots. La partie sud sera divisée en deux îlots, chacun découpable en plusieurs lots. Chaque lot sera accessible depuis une voie de desserte interne à la zone, accessible depuis la RD920 à l'extrémité est du site.

Les aménagements relevant de la demande de permis d'aménager concernent la viabilisation de la zone :

- Réalisation de l'accès depuis la RD 920 ;
- Aménagement de la voirie de desserte commune, incluant les terrassements nécessaires à la mise en œuvre de la plateforme routière, la réalisation des couches de fond, de forme et de roulement ;
- Mise en place des réseaux humides et des gaines de passage des réseaux secs ;
- Aménagement des dispositifs de gestion des eaux pluviales (fossé, canalisations, bassin de rétention) ;
- Mise en place des citernes « incendie » ;
- Mise en place du mobilier urbain (signalisation et éclairage de la voie commune).

2. ÉTAT ACTUEL DE LA ZONE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Afin de prendre en considération l'ensemble des composantes de l'environnement nécessaires à l'évaluation complète des impacts, deux aires d'étude ont été définies, à savoir :

- une aire d'étude « immédiate » (AEI), d'une surface d'environ 16 ha, qui concerne la zone d'implantation potentielle maximale du projet ;
- une aire d'étude dite « rapprochée » (AER) d'un rayon de 300 m autour de l'AEI. Cette surface représente environ 1 km². L'AER permet d'analyser l'environnement proche du site d'étude, et d'examiner les interactions éventuelles avec certains éléments, comme l'eau, les habitations, les milieux naturels, les infrastructures (routes et réseaux), etc. ;
- une aire d'étude dite « éloignée » (AEE), d'un rayon de 1 km autour de l'AEI. Cette aire d'étude est basée sur le relief et une analyse des co-visibilités sur le site, et intègre les sensibilités paysagères identifiées à moins de 1 km. Elle couvre une surface de l'ordre de 5,07 ha.

L'Aire d'étude immédiate (AEI) et l'aire d'étude rapprochée (AER) sont situées le territoire communal de Donzenac.

L'aire d'étude éloignée (AEE) englobe quant à elle, en plus de la commune de Donzenac, une partie du territoire de la commune de Sadroc.

L'ensemble du territoire d'étude est situé dans la Corrèze, en région Nouvelle-Aquitaine.

LE MILIEU PHYSIQUE

Thèmes : géographie, géologie, topographie, risques naturels, eaux souterraines, eaux de surface, climat

Situation géographique

Les communes de Donzenac et de Sadroc adhèrent au même établissement public de coopération intercommunal (EPCI) : la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Le site occupe une situation privilégiée, à proximité d'importantes infrastructures terrestres :

- Face à la zone d'activités d'Escudier nord existante ;
- En bordure de l'autoroute A20 et de l'échangeur n°47 (Donzenac Nord) reliant l'A20 à la D920 ;
- à environ 3,5 km au nord de l'échangeur n°48 (Donzenac / Allasac) de l'A20 ;
- à 7 km au sud l'échangeur 46.1, embranchement de l'A20 (Paris / Limoges ; Clermont-Ferrand / Tulle / St – Germain les Vergnes) avec l'autoroute A89 (Bordeaux / Périgueux) ;
- à environ 3 km à l'est de la ligne ferroviaire Brive-Limoges.

L'aire d'étude immédiate s'inscrit géographiquement dans la vallée alluviale du Maumont. Les aires d'études rapprochées et éloignées s'inscrivent également géographiquement dans les vallées alluviales de La Chapelle (Cian) et du Maumont Blanc.

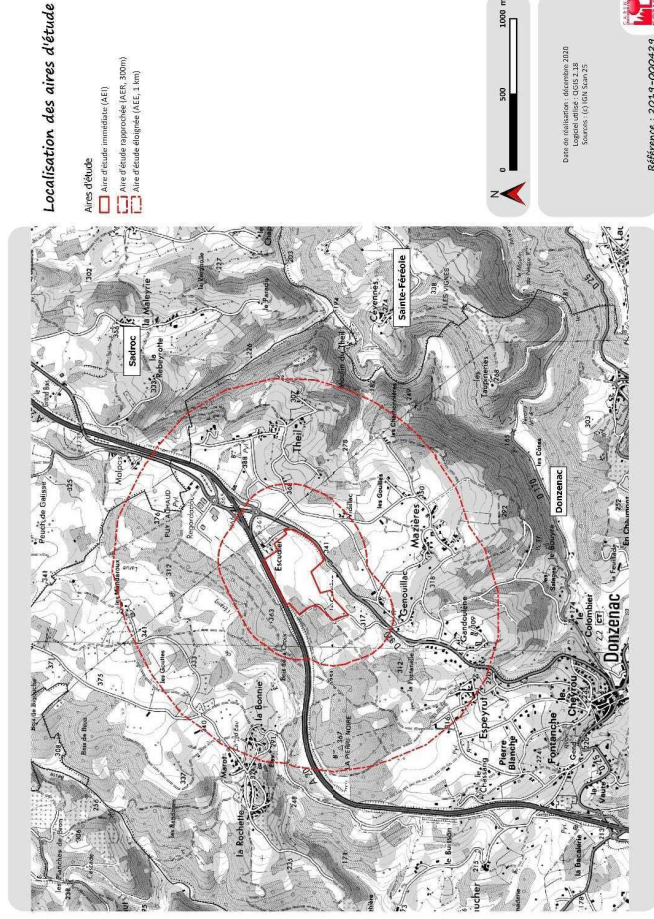
Il est aussi situé, au plus près, à environ 2,5 km au nord-est du bourg médiéval de Donzenac, 5 km à l'est du bourg d'Allasac et 4 km au nord-ouest de celui de Sainte-Féréole. Ainsi, la zone et les terrains concernés sont éloignés des espaces urbains densifiés de la commune ainsi que des hameaux et villages ruraux structurants. Deux habitations sont recensées au lieu-dit l'Escudier, en marge du projet.

Situation cadastrale

L'aire d'étude se situe sur la commune de Donzenac en section cadastrale ZC :

Parcelle	Contenance cadastrale	Phase
ZC 183	126 810 m²	1
ZC 47	3 330 m²	2
ZC 46	11 190 m²	2
ZC 45 pp	29 080 m²	2

La parcelle ZC 183, objet de la première phase du projet, est propriété de la CABB. Les autres parcelles sont en cours d'acquisition.



Climat

Le climat du secteur d'étude est un climat océanique méridional avec des hivers relativement doux et sec et des températures estivales plutôt élevées. Les brouillards y sont fréquents entre octobre et février. Le territoire présente un bon ensoleillement même si les orages viennent généralement chahuter l'atmosphère en été.

Les caractéristiques climatologiques locales ne présentent pas d'inconvénients notables à l'implantation d'une zone d'activité ni à son exploitation.

→ Sensibilité climatique très faible

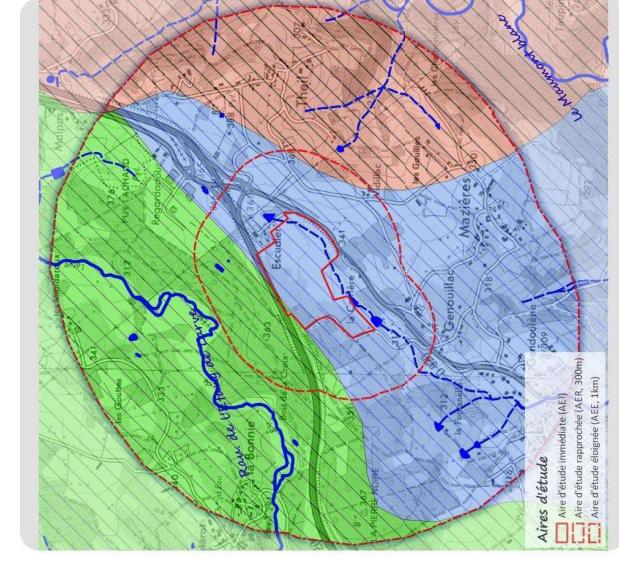


Géologie, sols et topographie

Le secteur d'étude est principalement constitué de formations métamorphiques mésozonales. Le relief de l'aire d'étude immédiate est modérément contrasté et la topographie la plus marquée est liée au thalweg qui s'inscrit en partie sud-est. Les points les plus élevés sont localisés en partie nord-ouest du site, en bordure de l'A20, et les points les plus bas au sud-est à la faveur du thalweg. Les terrains ne présentent pas de contraintes particulières d'un point de vue géologique, pédologique ou topographique pour la réalisation du projet.

- ⇒ Sensibilité géologique faible
- ⇒ Sensibilité pédologique faible
- ⇒ Sensibilité topographique faible

Eaux superficielles



Hydrographie Zones hydrographiques

- Plan d'eau
- Le Maumont Blanc du confluent du Chavignac au confluent de la Chapelle (Clan)
- Cours d'eau
- Le Maumont du confluent du Maumont Noir au confluent de la Chapelle (Clan)
- Permanente
- Intermittente

N 0 200 400 m

Date de réalisation : Décembre 2020
Logiciel utilisé : DGS 2.18.26
Source : SCAN 25 TOP®
BD TOP® Hydrographie
Réf : 2019-000429

Les aires d'étude (AEI, AER et AEE) s'inscrivent dans les vallées du Maumont Blanc et de la Chapelle. Elles sont concernées par trois masses d'eau rivière :

- La Chapelle (Clan) ;
- Le Maumont Blanc du confluent de Chavignac au confluent du Maumont Noir (inclus) ;
- Le Maumont du confluent du Maumont Noir au confluent de la Chapelle (Clan).

L'AEI se situe au sein de ce dernier sous-secteur hydrographique, mais recoupe également en théorie (et originellement) le sous-secteur du Clan en limite nord. Toutefois, l'aménagement de l'autoroute A20 exclut désormais l'AEI du sous-secteur hydrographique de La Chapelle.

L'AEI est traversée par un cours d'eau intermittent sans toponyme, d'une longueur de 3 km. Ce cours d'eau se jette en aval dans le Maumont Blanc. Au droit de l'aire d'étude, ce ruisseau est busé sur une longueur de 4,70 m avec un ouvrage de section circulaire (Ø 500 mm) permettant le franchissement par les engins agricoles pour l'accès aux prairies en place au sein de l'AEI.

Les pressions identifiées sur la masse d'eau du Maumont Blanc relèvent des altérations hydromorphologiques et relatives à la régulation des écoulements. Elles sont toutefois qualifiées de minime (hydrologie) à modérée (morphologie et continuité).

Le bassin versant topographique dans lequel s'inscrit le projet trouve son point amont à environ 1 km au nord-est de l'AEI. Sa surface inclut donc :

- une partie de la zone d'activités de l'Escudier nord, dont les eaux pluviales sont gérées indépendamment,
- de courts tronçons de l'autoroute A 20 et de la RD 920, ainsi que les bretelles autoroutières de l'échangeur de Sadrac (n°47). Les eaux pluviales de ces infrastructures sont collectées par un ensemble de fossés, cunettes et canalisations, et pour partie déversées dans le bassin versant en amont de l'AEI.

Ces écoulements sont concentrés dans le plan d'eau de l'Escudier qui constitue la source du ruisseau traversant l'aire d'étude.

Le long de la RD 920 au niveau du projet, des fossés enherbés assurent la collecte des eaux de la voirie. Ces eaux sont ensuite infiltrées ou conduites dans le thalweg en aval de l'AEI.

⇒ Sensibilité moyenne des eaux de surfaces

Eaux souterraines

La masse d'eau souterraines concernées par le projet est la FRFG005 : Socle Bassin Versant Vézère secteurs hydro p3-p4.

La masse d'eau montre une vulnérabilité intrinsèque liée aux arènes superficielles.

Plusieurs captages d'alimentation en eau potable sont présents sur les communes de l'AEE, mais ne sont pas recoupés par les aires d'étude. Deux points de captages sont situés à proximité de l'AER, dits des Mandaroux. Par ailleurs, un ancien captage est identifié au sein de l'AEI : il s'agit de la source de l'Escudier, présente en fond de thalweg. Cette source, initialement destinée à l'AEP du village d'Espeyru, n'est plus exploitée.

⇒ Sensibilité moyenne des eaux souterraines

Risques naturels

Le risque d'inondation est le seul risque naturel identifiés sur le territoire communal. Cette commune possède un PPR Inondation. L'AEI est à l'écart des zones inondables. Aucun autre phénomène physique ou risque n'est recensé au sein de l'AEI.

⇒ Sensibilité négligeable vis-à-vis des risques naturels

MILIEU NATUREL

Zonages naturels

Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun zonage d'inventaire de type ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique). Aucun zonage naturel d'inventaires n'est non plus recoupé ou présent au sein de l'aire d'étude éloignée (AEE, rayon de 1 km autour de l'AEI).

Le périmètre d'étude n'est concerné par aucun zonage de protection (Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope...).

Le périmètre d'étude n'est inclus au sein d'aucun zonage appartenant au réseau européen Natura 2000. En revanche, on note une Zone Spéciale de Conservation localisée à environ 5,6 km au nord-ouest du site. Il s'agit de la ZSC « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24 » (identifiant national FR740111), d'une superficie de 927 ha.

⇒ **Sensibilité négligeable des zonages naturels**

Milieux et habitats sur le site

Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence une quinzaine de milieux naturels, dont un habitat naturel d'intérêt communautaire : Prairies « naturelles » de fauche mésophiles à méso-hygrophiles (habitat IC 6510). Ces prairies de fauche possèdent toutefois un état de conservation dégradé à l'échelle de l'AEI, en lien notamment avec un phénomène d'eutrophisation et un entretien mixte comprenant un pâturage tard-estival.

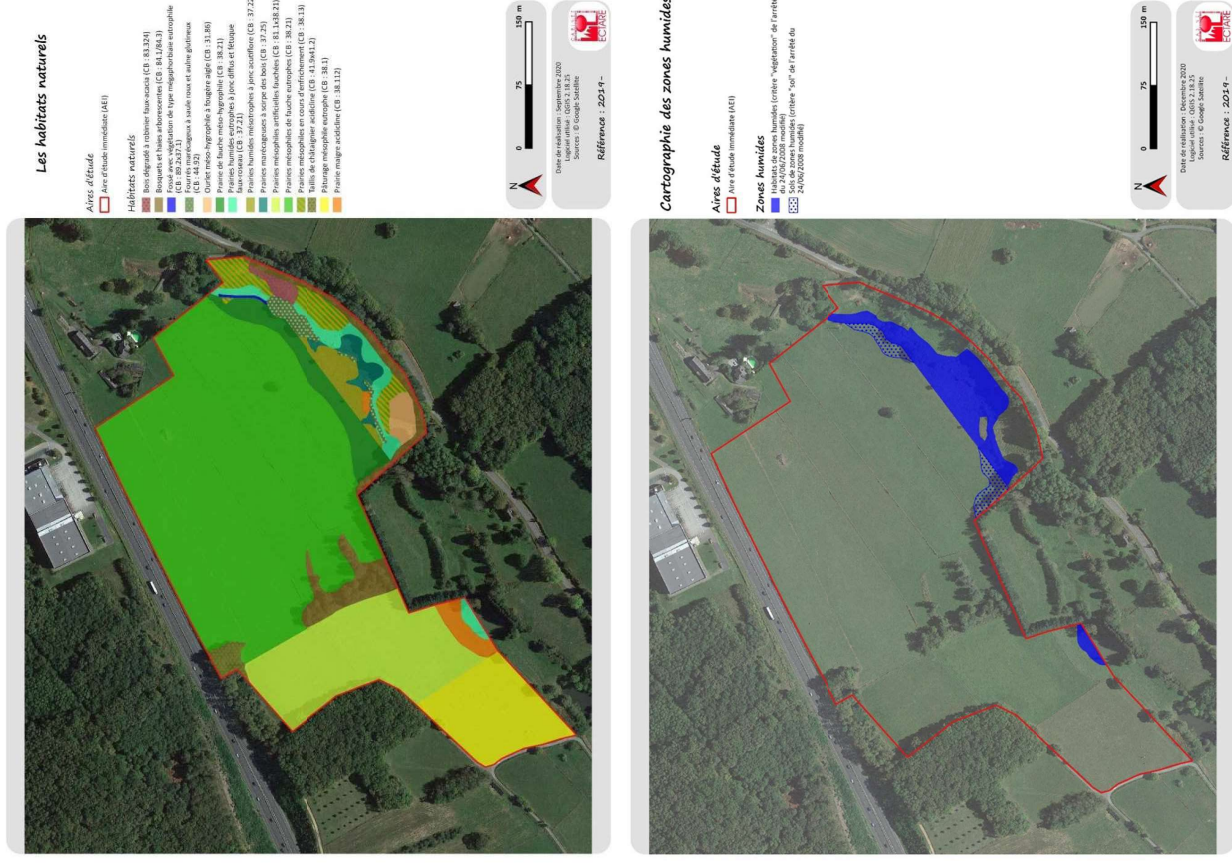
Outre les habitats d'intérêt communautaire, plusieurs milieux d'intérêt patrimonial ont pu être relevés au niveau de la frange Sud du périmètre :

- Prairies humides eutrophes,
- Prairies marécageuses,
- Pâturages maigres

⇒ **Sensibilité très faible à moyenne pour les habitats**

Les zones humides

Sur la quinzaine d'habitats recensés sur l'aire d'étude immédiate, 5 correspondent à des habitats de zones humides sur la base de la liste des habitats humides définis par l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Ces derniers se concentrent sur la frange Sud du périmètre, occupant un fond de vallon traversé par un écoulement temporaire.



La flore

Les investigations de terrain ont permis de recenser 155 espèces végétales sur les terrains étudiés. Bien qu'aucune espèce dotée d'un statut de protection n'ait été relevée, 4 espèces déterminantes ZNIEFF en Limousin ont pu être observée sur l'AEI, dont une espèce considérée comme menacée en Limousin (trèfle écailleux). Cette dernière a été notée ponctuellement au niveau d'une zone prairiale remaniée par les investigations archéologiques, au même titre que la gypsophile des murailles, autre espèce annuelle d'intérêt patrimonial recensée sur les terrains.

Les deux autres espèces (ceranthe faux-boucage et trèfle étalé) sont associées aux prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles. La première apparaît bien représentée sur la majorité des prairies fauchées, tandis que la deuxième n'a été notée que ponctuellement au niveau d'un faciès plus humides de la prairie principale.

⇒ Sensibilité modérée à forte pour la flore



en Limousin (leste barbare) et une espèce « quasiment menacée » en Limousin (caloptéryx occitan). Ces espèces sont susceptibles de se reproduire au niveau du ruisseau traversant l'AEI en partie Sud-Est.

Les zones de prairies humides attenantes, et plus particulièrement les végétations hygrophiles à hautes herbes, accueillent une espèce de Mammifère semi-aquatique protégée en France : le campagnol amphibie, « quasiment menacé » à l'échelle nationale et déterminant ZNIEFF en Limousin.

Ces milieux abritent également une espèce d'Orthoptères considérée comme « à surveiller » dans le domaine biogéographique néomoral : le criquet ensanglanté.

La présence connexe de milieux prairiaux et d'un réseau arbusatif en frange Sud du périmètre permet le développement d'une espèce d'intérêt patrimonial associée aux milieux agro-pastoraux ouverts : la pie-grièche écorcheur, inscrite à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et « quasiment menacée » à l'échelle nationale, dont un couple a été observé au niveau du linéaire arbusatif longeant le ruisseau.

Les haies arborescentes de l'aire d'étude représentent des habitats potentiels de reproduction pour le charbonnet élégant, « vulnérable » tant au niveau national que régional. L'espèce se nourrit également au niveau des prairies en cours d'enfrichement et des prairies humides à hautes herbes de la partie Sud-Est de l'AEI. Les linéaires arborescents et bosquets de l'aire d'étude représentent également de bons habitats de développement pour le hérisson d'Europe, protégé au niveau national.

⇒ Sensibilité faible à forte pour la faune

Continuités écologiques, Trames vertes et bleues (TVB)

À l'échelle du SRCE, l'AEI est traversée dans sa frange Sud par un réservoir de biodiversité linéaire de la sous-trame des milieux humides. Ce dernier est localement associé au fond de vallon accueillant l'écoulement temporaire attributaire du cours du Maumont.

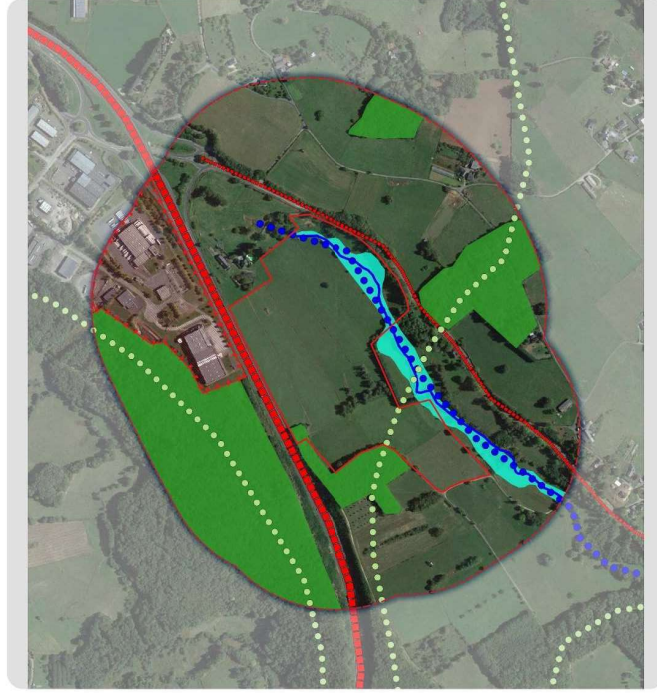
La moitié Sud du périmètre d'étude est pour sa part considérée comme une zone de corridor pour cette même sous-trame, qui se base sur les zonages de pré-localisation des zones humides réalisés par EPIDOR.

⇒ Sensibilité très faible à forte au regard de la TVB

La faune

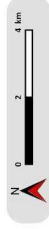
Les principaux enjeux faunistiques de l'AEI sont concentrés au niveau du ruisseau et de la zone humide attenante.

Ce secteur est colonisé par 4 espèces d'Odonates d'intérêt patrimonial, comprenant trois espèces déterminante ZNIEFF en Limousin (agrion orangé, leste verdoyant, leste barbare), une espèce menacée



Continuités écologiques à l'échelle locale

- Aires d'étude**
- Zone d'étude immédiate (AEI)
 - Zone d'étude rapprochée (AER, 300m)
- Trames écologiques**
- Trame forestière
 - Trame milieux humides
 - Trame aquatique
 - Trame agricole
- Corridors écologiques**
- Corridor forestier
 - Corridor aquatique
 - Corridor agricole
- Obstacles à la continuité écologique**
- Obstacle primaire (AEI)
 - Obstacle secondaire (AER)
 - Obstacle tertiaire (AER)



Date de réalisation : Novembre 2020
 Logiciel : ArcGIS 10.5
 Sources : SCAR 1967
 DREAL Limousin
 Références : 2019-000429-0

MILIEU HUMAIN

Thèmes : population, activités économiques, urbanisme, infrastructures de transport, servitudes et réseaux divers, hygiène et sécurité

Documents d'urbanisme applicables

- L'AER est concernée par :
- le Schéma Directeur du Pays de Brive ;
 - le SCOT Sud Corrèze ;
 - le PDU de la Communauté d'agglomération de Brive ;
 - le PLU de Donzenac (zones N et Ux) ;
 - l'OAP 3 de Donzenac.

Le règlement des différents documents d'urbanisme en vigueur dans le secteur d'étude permet la mise en œuvre d'une zone d'activité, excepté en zone dite naturelle où l'aménagement de la zone est incompatible. La voirie y est cependant autorisée.

⇒ Sensibilité faible vis-à-vis des documents d'urbanisme opposables

Démographie et habitat

L'agglomération de Brive est attractive et enregistre une évolution démographique positive. Donzenac est une commune ayant une forte densité de population par rapport à la moyenne régionale et départementale. En 2016, elle comptabilisait 2 646 habitants. Sa population a fortement augmenté depuis 1968. Cependant, on assiste à un vieillissement de la population.

Le parc de logements sur Donzenac est majoritairement composé de résidences principales. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles.

Il existe plusieurs bâtiments agricoles au sein de l'AEE.

Les habitations les plus proches de l'AEI se situent en limite nord-est au lieu-dit l'Escudier (2 habitations), et en bordure de la RD 920 à 100 m (1 habitation). Les villages de Mazières-Vidillac-Genouillac et du Theil s'étendent plus loin au sud, à 200 m et plus de l'AEI.

Le bourg ancien de Donzenac est à environ 2,5 km au sud-ouest de l'AEI.

L'AEI est éloignée d'établissements sensibles recevant du public.

⇒ Sensibilité moyenne au regard du voisinage



Ancienne ferme, habitée, au lieu-dit l'Escudier, en bordure Nord-Est de l'AEI (au second plan, sur la photo de gauche, l'autoroute et les bâtiments de l'Escudier nord)



Les activités économiques

Sur la commune de Donzenac, l'artisanat et l'industrie sont diversifiés avec la présence de plusieurs zones d'activités. Les activités commerciales sont essentiellement concentrées dans le bourg et à ses abords. Le projet est situé à proximité immédiate de la zone d'activités de l'Escudier nord, le long de l'autoroute A20. La future zone est donc stratégiquement bien située.

Le territoire d'étude est un territoire rural orienté vers l'élevage, comme en témoigne l'occupation actuelle des terrains d'étude par des prairies. La superficie agricole utilisée, également appelée surface agricole utile (SAU) atteint 881 ha sur Donzenac, soit 36,4 % du territoire communal. La tendance est à la diminution du nombre d'exploitations, et à l'augmentation de la SAU par exploitation.

Les boisements sont peu représentés sur le site et ne présentent pas de vocation productive.

⇒ Sensibilité moyenne en termes de contexte économique

Infrastructures de transport

Le territoire d'étude est marqué la présence de deux autoroutes (l'A20 et l'A89) qui justifie notamment le développement du projet, ainsi que par un réseau de voiries départementales et locales qui permet d'irriguer l'ensemble du territoire.

L'AEI est bordée au nord par l'A20 et au sud par la RD920 où sera raccordé le futur accès de la zone d'activités.

L'A20 est concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres, dont la servitude affecte la bordure septentrionale de l'AEI.

Il n'existe pas de support de mobilité douce, ni de transports alternatifs, ni de stationnement au niveau de l'AEI.

⇒ Sensibilité faible au regard des infrastructures de transport

Servitudes, réseaux et autres contraintes techniques

L'AEI est desservie, au droit de la RD 920 par le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement collectif. Un ancien réseau, connecté à la source de l'Escudier, traverse le thalweg.

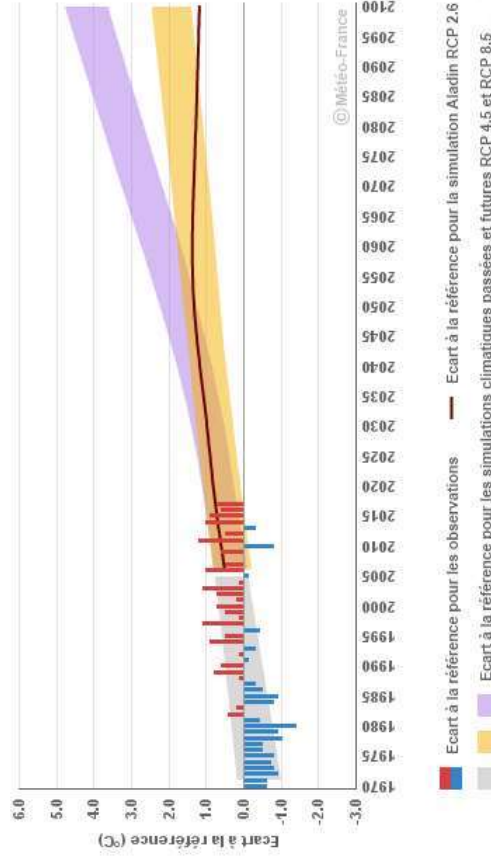
L'AEI est concernée par :

- une bande de 300 m affectée par le bruit le long de l'A20,
- une bande inconstructible de 45 m le long de l'A20 et une bande inconstructible de 30 m vis-à-vis de la RD 920,
- une bande de recul de 40 m vis-à-vis des habitations du hameau de l'Escudier.

⇒ Sensibilité moyenne des servitudes et autres contraintes techniques

Changement climatique et énergie

Les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'en 2050, quel que soit le scénario climatique considéré, puis une évolution qui varie selon les scénarios considérés, qui sont fonction de l'efficacité des politiques menées.



Observation et simulations climatiques (températures) pour 3 scénarios d'évolution climatique

(source : Météo-France)

Un PCAET est mis en œuvre à l'échelle de la CABB. Le PCAET est un projet territorial de développement durable. Il est mis en place pour une durée de 6 ans.

La commune de Donzenac devra tenir compte de ses objectifs :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
 - d'adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité.
- Le but étant de tendre à un équilibre entre la consommation énergétique et les productions locales.

Le projet devra également se montrer compatible avec les dispositions du SRADET Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Certains objectifs déclinés sous les orientations du SRADET concernant la thématique du changement climatique et de l'énergie, s'appliquent en particulier au projet. C'est le cas de l'objectif 43 : Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050.

⇒ Sensibilité moyenne vis-à-vis du changement climatique et de l'énergie

Hygiène, santé, salubrité publique

L'AEI se développe sur des parcelles essentiellement en prairies qui n'engendrent aucune contrainte en termes de cadre de vie, hygiène, sécurité ou salubrité publique. Elle est toutefois située en bordure de l'A20 et à proximité immédiate de la RD 920 et de la ZA de l'Escudier nord qui influencent notablement le contexte sonore et l'ambiance lumineuse.

L'AEI est bordée par les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

⇒ **Sensibilité faible vis-à-vis de l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique**

PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGE

Le paysage

L'ensemble de la zone d'étude est compris dans l'ambiance paysagère de la « campagne-parc » et plus particulièrement dans l'entité paysagère du « Plateau d'Uzerche ».

Cette dernière se caractérise par la présence d'un relief vallonné, de prairies et de polyculture, de nombreux hameaux ainsi que par la présence de l'arbre sous toutes ses formes (haies, bosquets, bois). Les espaces agricoles bocagères, les vallées du Clan et du Maumont, les hameaux et la zone d'activités de l'Escudier nord sont aussi des éléments marquant les paysages de l'AEI, tout autant que l'infrastructure routière importante de l'A20.

⇒ **Sensibilité moyenne au regard du grand paysage**

Dynamiques du paysage

Les paysages de l'aire d'étude sont issus d'une longue histoire et sont en constante évolution. Il en ressort une variété des paysages, à l'évolution subtile mais néanmoins marquée entre les zones urbaines et les campagnes alentours.

Au-delà de cette identité paysagère, une identité sociale forte subsiste aujourd'hui. Les représentations iconographiques du bourg de Donzenac et des éléments structurants le paysage alentours apparaissent relativement nombreuses.

⇒ **Sensibilité moyenne au regard des dynamiques paysagères**

Organisation de l'espace

Le secteur d'étude est structuré par une multitude d'éléments divers (liés à la forêt, au bâti, aux routes, etc.), issus de l'Histoire, des nécessités économiques évoluant au fil du temps, de l'évolution socio-démographique qui y est forcément liée, et d'éléments plus identitaires propres au territoire. Ces derniers sont représentés en grande partie par :

- Une forte représentation des prairies ;
- Une trame bocagère relictuelle ;
- Des vallées apportant une touche de diversité supplémentaire ;
- Des routes qui participent à la structuration de l'espace et à la découverte des lieux ;
- Des infrastructures de transport (routes) ayant un fort impact visuel ;
- Un patrimoine bâti dans les cœurs de villages et les bourgs.

⇒ **Sensibilité faible en termes d'organisation de l'espace**

Reconnaissance du paysage

L'aire d'étude éloignée est dépourvue de site classé ou inscrit, et de monument historique. Aucun SPR, aucune AVAP ou ZPPAUP n'est présente sur l'AEI. De plus, aucune co-visibilité n'est possible entre l'AEI et les monuments historiques.

L'AEI possède divers éléments de patrimoine rural, essentiellement représentés par des fermes, maisons et des demeures anciennes. Le petit patrimoine bâti, maillant le territoire communal, est peu visible à l'échelle de l'AEI.

L'AEI est inscrite dans une vallée au relief relativement plat, cadrée par des versants plus prononcés densément boisés au nord ; les perceptions y sont largement conditionnées par les reliefs et les boisements. D'une manière générale, les sensibilités paysagères sont plus fortes sur les versants et en ligne de crête qu'en fond de vallées du fait d'inter-visibilités potentiellement plus importantes.

Le paysage extérieur reste visible depuis les zones ouvertes de l'AEI :

- A l'est, les coteaux constituent les fonds du paysage. Le village du Theil est partiellement visible depuis l'AEI et réciproquement (phénomène d'inter-visibilité).
- En bordure ouest, la vue est rapidement arrêtée par les versants boisés qui s'étendent au-delà de l'autoroute.
- En bordure sud et sud-ouest de l'AEI, l'ouverture de la vallée permet des échappées visuelles lointaines vers la zone ouest de Brive. Les villages intermédiaires ne sont pas perceptibles.
- En bordure nord-est de l'AEI, la vue est directe et frontale sur l'A20 et les premiers bâtiments de la ZA de l'Escudier nord. Les habitations de l'Escudier sont également partiellement visibles.

⇒ **Sensibilité faible vis-à-vis du patrimoine**



3. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

Les impacts du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures prises, puis l'impact résiduel sont synthétisés dans les tableaux en pages suivantes.

Légende des tableaux :

Impact positif	Niveau de l'impact	Impact négatif
+++	Fort	---
++	Moyen / modéré	--
+	Faible	-
0	Très faible	0
	Négligeable ou Nul	



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet	Impact résiduel
Synthèse des impacts et mesures			
Géologie, pédologie, topographie	<u>Très faible</u> Le projet n'est pas de nature à créer ou augmenter des phénomènes d'érosion, de tassement des sols ou d'instabilité. Il est réputé équilibré en déblai / remblai. Toutefois, le programme prévoit un apport de granulats 0/100 à 0/250 en provenance de carrières locales pour garantir la bonne tenue mécanique des remblais.	<u>Mesure de réduction</u> Zone de chantier réduite au minimum (fuseau de 10 mètres de part et d'autre de la voie pour les aménagements liés à la voirie) En phase travaux, les manipulations de produits polluants seront effectuées sur des systèmes de rétention (bacs mobiles).	Négligeable
	<u>Moyen</u> En phase travaux : risque d'apport accidentel d'hydrocarbures lié à la présence des engins et des camions de chantier, risque d'apport accidentel de particules fines depuis la zone de chantier. Interception du ruisseau pour la mise en œuvre du franchissement. En phase d'exploitation : Rejet de charges polluantes lié au ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Augmentation sensible des débits ruisselés et modification des conditions globales d'infiltration des eaux dans le sol. Aucun impact sur la ressource captée pour l'alimentation en eau potable.	<u>Mesure d'évitement</u> En phase travaux Mise en place de bacs de rétention pour le cas où des produits polluants devraient être stockés sur site (hydrocarbures) ; Entretien des véhicules réalisé en dehors du site ; Mise en œuvre dès le début du chantier d'un dispositif de traitement des eaux pluviales de chantier, de type pièges à sédiments en point bas, afin d'assurer la filtration simple des eaux pluviales susceptibles de ruisseler sur les surfaces décapées ; Le respect des normes de sécurité et d'entretien des engins limitera les accidents et donc les risques de pollution. <u>Mesure de réduction</u> En phase de fonctionnement , les risques de pollution par des produits phytosanitaires seront évités par l'adoption d'un entretien uniquement mécanique des bas-côtés de la voie. Mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs interceptant les eaux pluviales pour les conduire jusqu'à un bassin de rétention assurant l'abatement des polluants et la restitution des eaux à un débit régulé équivalent à celui de l'état initial. Surdimensionnement de l'ouvrage de franchissement pour assurer et améliorer la transparence hydraulique et le transport solide par le ruisseau.	Faible à négligeable
Climat	<u>Faible</u> Projet de nature à générer indirectement des émissions de polluants atmosphériques du fait de l'accueil d'activités logistiques, artisanales ou industrielles. Pas de vulnérabilité notable au changement climatique	<u>Mesure de réduction</u> Mise en évidence des émissions potentielles de gaz à effet de serre à partir d'une estimation de la typologie des activités accueillies (cf. chapitre « incidences sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique »). Définition des potentiels d'énergie renouvelable sur la zone en fonction de la typologie des activités accueillies.	Faible



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet	Impact résiduel
Risques naturels	Négligeable Le site n'est pas soumis de façon notable à une quelconque aléa naturel.		Négligeable
Habitats naturels et flore	Faible à moyen L'aménagement de la ZA sera à l'origine de la destruction de 13,55 ha d'habitats naturels, engendrant un impact brut pouvant être considéré comme faible à modéré au regard de la typologie des milieux naturels en présence. Les impacts les plus notables concernent la destruction d'environ 9 ha de prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles et de 0,05 ha de milieux humides (prairies humides et fossé avec végétation humide). L'impact global du projet a toutefois été limité en amont via l'exclusion de plusieurs secteurs de vallons humides à fort enjeu écologique et par le choix d'implantation d'accès limitant les impacts directs sur les zones humides. Concernant la flore, le projet impactera 4 espèces végétales déterminantes ZNIEFF, dont une espèce considérée comme menacée en Limousin (trèfle écailleux). Toutefois, l'impact associé à cette espèce s'avère limité par le caractère isolé et opportuniste de la station concernée. Les autres espèces impactées revêtent un niveau d'enjeu beaucoup plus faible et apparaissent plus communes à l'échelle locale.	Mesures d'évitement Évitement du vallon humide présents au sud de l'aire d'étude Choix d'implantation de l'accès à la ZA limitant au maximum les impacts sur la faune et les habitats humides/aquatiques Balísage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge de la zone de chantier Mesures de réduction Limitation des impacts sur le réseau hydrographique au niveau des interventions sur le cours d'eau Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives Mesures d'accompagnement Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue Déplacement des banques de graines de <i>Trifolium squamosum</i> Mise en place d'une gestion écologique au niveau des zones d'évitement	Faible à modéré
Faune	Faible à moyen L'impact brut du projet sur la faune peut être considéré comme globalement faible à moyen, mais apparaît globalement limité par l'évitement du vallon humide présent en partie Sud de l'aire d'étude qui concentrent l'essentiel des enjeux faunistiques mis en évidence. Les impacts les plus notables concernent la création de l'accès à la ZA via la RD 920, qui va engendrer la destruction de 0,05 ha de prairies humides potentiellement utilisées par plusieurs espèces d'intérêt patrimonial (campagnol amphibie, criquet ensanglanté, Odonates...) ainsi que la modification ponctuelle du lit mineur du ruisseau. En l'absence de mesures préventives, les opérations de chantier associées sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions accidentelles qui pourraient affecter la qualité écologique du ruisseau sur plusieurs dizaines de mètres et ainsi impacter indirectement plusieurs espèces aquatiques à semi-aquatiques d'intérêt patrimonial (campagnol amphibie, Odonates, amphibiens). Malgré l'évitement de la majeure partie de ces habitats de développement, la pie-grèche écorcheur enregistrera une perte d'habitat d'alimentation estimée à environ 0,68 ha. Enfin, la destruction d'un bosquet de 0,52 ha sera à l'origine d'une perte d'habitat de reproduction potentiel pour le chardonneret élégant et le hrisson d'Europe, ainsi que des biotopes de chasse pour les chauves-souris.	Mesures d'évitement Évitement du vallon humide présents au sud de l'aire d'étude Choix d'implantation de l'accès à la ZA limitant au maximum les impacts sur la faune et les habitats humides/aquatiques Balísage et mise en défens des zones écologiquement sensibles localisées en marge de la zone de chantier Mesures de réduction Planification des opérations de chantier en fonction des sensibilités faunistiques Mise en place de modalités de défrichement « douces » et progressives Mise en place de barrières temporaires « anti-intrusions » pour la faune locale Mise en place d'un ouvrage de franchissement écologiquement transparent Limitation des impacts sur le réseau hydrographique au niveau des interventions sur le cours d'eau Mise en place de mesures préventives face aux risques de pollution accidentelle en phase de chantier Aménagement de refuges et caches de substitution pour l'herpétofaune et le hrisson d'Europe Limitation de la pollution lumineuse de la Zone d'Activités Mesures d'accompagnement Assistance environnementale en phase de chantier par un écologue Création d'espaces verts favorables à la biodiversité Plantations de haies arbustives à arborescentes Mise en place d'une gestion écologique au niveau des zones d'évitement	Négligeable à faible

Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet	Impact résiduel
Réseau Natura 2000	Nul En raison de la distance et de l'absence de connexion écologique, l'incidence du projet sur le réseau Natura 2000 local peut être considérée comme nulle.	Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles protégées.	Nul
Autres zonages naturels	Nul Compte tenu de l'absence de zonage naturel au sein de l'aire d'étude éloignée, aucune incidence du projet n'est à prévoir.	Le projet ne requiert aucune mesure particulière vis-à-vis des zones naturelles remarquables.	Nul
Connexions écologiques	Modéré Les principaux éléments participant aux continuités écologiques (vallon humide en frange Sud) seront maintenus dans le cadre du projet, ne remettant pas en cause le fonctionnement écologique du secteur qui apparaît d'ores et déjà dégradé par la présence d'infrastructures routières structurantes. Des impacts limités peuvent toutefois être attendus en ce qui concerne les continuités aquatiques et humides au niveau de la voie d'accès (ouvrage de franchissement), ainsi que pour certains groupes faunistiques sensibles aux modifications des matrices éco-paysagères (Chiroptères). Des mesures de reconnexion écologique apparaissent donc nécessaire pour y répondre.	Mesures d'évitement Évitement du vallon humide présents au sud de l'aire d'étude Mesures de réduction Mise en place d'un ouvrage de franchissement transparent écologiquement Plantations de haies arbustives à arborescentes	Négligeable
Synthèse des impacts et mesures concernant le milieu humain			
L'économie en général	Moyen Dynamisation de l'offre économique par la mise à disposition de foncier commercialisable, permettant l'accueil de nouvelles entreprises et la création de nouveaux emplois. Retombées économiques directes par l'installation de nouveaux établissements. Retombées induites pour le territoire et ses habitants par le soutien à l'emploi.	-	Moyen
Agriculture	Faible Dédoucation de 1,43% de la SAU communale et de 6,44% de la SAU de l'exploitant actuel des prairies composant le site.	Mesure d'évitement - Conservation des chemins ruraux desservant les parcelles agricoles ; - Fond de thalweg exclu du périmètre de la ZA, et conservation de la vocation agricole.	Faible
Biens et patrimoine	Nul Diagnostic d'archéologie préventive réalisé en 2019 : les terrains ont été libérés de toute contrainte archéologique. Absence de co-visibilité avec les monuments historiques et les sites inscrits et classés.		Nul



Thèmes de l'environnement	Impact du projet sur l'environnement	Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet	Impact résiduel
Qualité de l'air	<u>Faible</u> En phase travaux : émissions de poussières et de gaz d'échappement limitées. La vocation principale de la future zone de l'Escudier sud, orientée vers l'accueil d'activités logistiques, artisanales ou industrielles, implique que le projet participe indirectement à générer des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.	À l'échelle de l'agglomération, la CABB a lancé une réflexion pour pallier les difficultés de déplacements au sein des secteurs ruraux de son territoire, avec une étude sur différents systèmes alternatifs de mobilité (covoiturage, bornes de recharge pour voitures électriques).	Faible
Contexte sonore, vibration	<u>Faible</u> En phase travaux : possible pollution sonore par les engins (moteurs, bip de recul, ...), toutefois localisées dans le temps et de façon épisodique. En phase d'exploitation : le fonctionnement de la zone va générer des nuisances sonores par le trafic de poids lourds et de véhicules légers. En fonction de la typologie des activités qui s'inscriront sur la zone, d'autres sources sont susceptibles d'apparaître : ventilation, aérocondenseurs, compresseurs, ...	<u>Mesure de réduction</u> Les travaux seront exécutés en journée et durant les jours ouvrés uniquement, de manière à ne pas provoquer de nuisance pendant les horaires habituels de repos. En fonctionnement, la mise en place d'un merlon en périphérie nord-est du périmètre, entre la zone et les habitations de l'Escudier, prévue pour le traitement paysager du site, va également contribuer légèrement à l'atténuation des niveaux sonores propagés depuis les entreprises et la voie communale de la zone de l'Escudier sud	Faible
Synthèse des impacts et mesures concernant le paysage			
Paysage et perceptions	<u>Faible</u> La sensibilité paysagère est modérée vis-à-vis du projet, qui s'inscrit en bordure de l'autoroute A20 et dans la continuité de la zone d'activités de l'Escudier nord. L'inter-visibilité est limitée à l'A20 (effet vitrine recherché), la RD 920, et aux habitations de l'Escudier, et dans une moindre mesure du Theil, de La Carrière et du versant en périphérie de Mazières.	<u>Mesure de réduction</u> Mise en œuvre d'un traitement paysager végétalisé des abords avec des essences adaptées.	Très faible



4. APPRÉCIATION DES EFFETS CUMULÉS

A la date de dépôt du présent rapport d'étude d'impact, aucun projet connu et ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un avis de l'autorité environnementale n'est recensé sur les communes concernées par l'aire d'étude éloignée.

Néanmoins, on peut citer les projets suivants, à une échelle plus large, dont les objectifs ou les effets se croisent avec ceux du projet de ZA de l'Escudier sud :

Projet d'accès Nord à la ZAC de Brive-Laroche, présenté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, sur le territoire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique. L'enquête publique s'est terminée le 18 décembre 2020.

L'analyse des effets de ce projet a mis en évidence des impacts sur les écoulements des eaux, notamment en période de crue, le projet s'inscrivant dans le casier d'inondation de la Vézère et de la Corrèze à la confluence des deux rivières. Les mesures de réduction et de compensation définies permettent d'obtenir un impact résiduel modéré sur cette problématique.

Les impacts sur la faune, la flore et les milieux naturels ont nécessité la mise en œuvre de compensation, y-compris pour des espèces disposant d'un statut de protection.

L'emprise du projet d'accès nord à la zone de Brive-Laroche recouvre des terrains à vocation actuelle agricole, mais la déduction à la SAU reste très limitée.

Globalement, aucune interaction n'est identifiée entre les effets du projet de ZA de l'Escudier sud et ceux du projet d'accès nord à Brive-Laroche.